

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

ATTRIBUTION AIDE  
POUR ACHAT FLOTTE  
VELO CCG

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le  
Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué,  
s'est réuni à Archamps sous la présidence de  
Monsieur Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 27 juin 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

N° CS2025-AOM-07  
Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués  
Présents : 10  
Pouvoirs : 0

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET–  
Mme Nadine JACQUIER - M. Gabriel DOUBLET – M.  
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme  
Carole VINCENT

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves  
CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN suppléant de M.  
Pierre-Jean CRASTES

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M.  
Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES– M.  
Michel MERMIN - M. Yves CHEMINAL

DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE  
AIDE POUR L'ACHAT D'UN VELO SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 ;

- Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,
- Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,
- Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGF)
- Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGF)
- Vu** la délibération n°CC\_20250217\_mob\_014 du Conseil communautaire du 17 février 2025 approuvant le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo au profit des habitants de la Communauté de communes du Genevois,
- Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Vu** le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants
- Vu** l'annexe n°1 de la présente délibération relative au Règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** qu'à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDERANT** la volonté du Pôle métropolitain du Genevois français, dans un souci de continuité des services, de poursuivre les actions en faveur des modes actifs et plus particulièrement l'aide à l'achat d'un vélo au profit des habitants de la Communauté de communes du Genevois,

Afin d'encourager la transition vers des mobilités plus durables, l'autorité organisatrice de la mobilité soutient le développement des modes actifs, et en particulier l'usage du vélo. Moyen de déplacement économique, écologique et bon pour la santé, le vélo répond à des enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de vie au quotidien.

Dans ce cadre, l'instauration d'une aide à l'achat vise à lever les freins économiques à l'équipement, à favoriser l'essor d'une culture vélo sur le territoire et à accompagner concrètement les habitants dans l'évolution de leurs pratiques de déplacement.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mis en place une politique en faveur de l'aide à l'acquisition de vélo pour que les habitants puissent s'équiper de vélos fonctionnels de qualité pour réaliser leurs déplacements du quotidien à vélo. En effet, un vélo avec de bons équipements (freins, vitesses, porte bagage, bon éclairage, avec ou sans assistance électrique, etc...) représente un coût non négligeable, en particulier ces dernières années avec un taux d'inflation soutenu sur ce secteur.

En 2025, dans le but d'inciter les habitants de la Communauté de Communes à se tourner davantage vers le vélo mécanique ou le VAE pour leurs déplacements du quotidien, la Communauté de Communes a fait évoluer son dispositif d'aide à l'achat de vélos, existant depuis 2022 avec un règlement d'attribution de l'aide, tel que présenté ci-dessous et défini en annexe.

#### Règlement d'attribution de l'aide

- Non soumis à des conditions de revenus, le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur l'une des 17 communes de la Communauté de communes du Genevois.
- Les vélos éligibles au dispositif sont :

- Les vélos mécaniques à usage utilitaire (déplacements du quotidien et non uniquement loisirs).
  - Les VAE utilitaires (déjà dans le dispositif précédent).
  - Les cargos vélo à 2 ou 3 roues à assistance électrique ou non permettant le transport de charge ou de personnes (1 maximum par foyer).
  - Les vélos adaptés pour des personnes en situation de handicap (physiques, mentales ou cognitives) les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard.
- Les vélos aidés devront être achetés dans une boutique spécialisée implantée en région Auvergne-Rhône-Alpes (boutique spécialisée dans la vente, le conseil et la réparation).
  - L'aide s'élèvera à 25 % maximum de la valeur du vélo, et sera plafonnée en fonction du type de vélo selon le tableau ci-après :

	Prix maximum d'achat du vélo	Taux maximum d'aide	Aide maximum octroyée
Vélo classique mécanique (neuf ou d'occasion)	1 500 €	25 %	100 €
Vélo à assistance électrique (neuf ou d'occasion)	4 000 €	25 %	200 €
Vélo cargo, vélo adapté handicap avec ou sans assistance électrique/ (neuf ou d'occasion)		25 %	500 €

Les demandes d'aides déposées sur la base d'un dossier (formulaire de demande complété et signé, accompagné des pièces justificatives) seront examinées et attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Le règlement d'attribution et le formulaire de demande seront disponibles sur le site Internet de Genevois français Mobilité.

Conformément à la décision de la Communauté de communes du Genevois, le dispositif mis en place à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 serait reconduit à l'identique jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée. Ainsi, le Pôle métropolitain plafonne ce dispositif d'aide à une enveloppe budgétaire annuelle de 25 000 €. A titre d'information, il est précisé qu'au 23 juin 2025, 20 dossiers ont déjà été validés pour un montant total de 4600 € et 13 dossiers sont en cours d'instruction et/ou de validation. Ces dossiers seront transmis au Pôle métropolitain pour finaliser instruction et validation le cas échéant.

#### **Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement et toutes pièces annexes.
- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.